

**Fiche de Séquence RGD**  
**REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES**  
**Formation / Action pour comprendre et engager une démarche**  
**de mise en conformité adaptée aux PME (1 jour)**

**Réf :**

- ✓ **RGPD : Règlement européen 2016/679 et Directive 2016/680**
- ✓ **CNIL : Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée**
- ✓ **Guides et recommandations de l'ANSSI constituant des bases méthodologiques**

<b>Nombre de participants maximum</b>	12
<b>Durée de la formation</b>	7h00
<b>Date de la formation</b>	Plusieurs journées proposées
<b>Lieu de réalisation de la formation</b>	UNAFOS, 47 rue Aristide Briand, 92300 Levallois-Perret
<b>Nom du responsable pédagogique</b>	Pascal VINCENT, M2GS SAS

**Objectif de la formation :**

Connaître les principales exigences du RGPD et comprendre comment commencer à les mettre en œuvre.

1. Historique : la CNIL, définitions, les 5 règles d'Or, l'évolution vers le RGPD.
2. Cartographie : identification des activités, chantiers, fichiers, services, contrats, ..., données concernées
3. Priorisation : analyse des caractéristiques et priorisation des travaux à mener
4. Comment s'organiser pour travailler sur les sujets : compétences, missions, externalisation, juridique, ...
5. Comment documenter : politique de sécurité, gestion des incidents, revue des contrats, DPO, ...
6. Partage d'expérience : audit, contrôles, gestion des non-conformités/anomalies, veille,

**Contenu de la formation :**

Comprendre le Règlement Général de Protection des Données, les points importants de cette nouvelle stratégie de protection des données personnelles et identifier la méthode participative à mettre en œuvre pour satisfaire aux exigences et se mettre à terme, avec efficacité, en conformité.  
 Durée : 7 heures soit 1 jour de formation pour comprendre et initier les premières actions

## Déroulement de la formation :

La séance d'une journée vise à apporter les premiers éléments pour comprendre la situation, l'objectif et la méthode proposée pour avancer concrètement.

A la fin de la première journée, le registre des traitements est abordé, avec un début de remplissage permettant ensuite aux participants de continuer de le faire.

Les premiers éléments de réponses aux sollicitations (courriers attestant de la conformité) sont abordés.

---

9h00 – 10h30 : Comprendre en général l'objectif du RGPD et méthode de travail

---

- Historique et protection de la donnée personnelle
  - La CNIL et la Loi Informatique et Liberté de 1978
  - Les 5 règles d'Or
  - Les acteurs de l'économie numérique et les raisons de nouveau règlement européen
  - Les grandes lignes du RGPD concernant la PME et les nouvelles obligations
  - La méthode de travail suggéré par la CNIL pour les PME
  - Sources bibliographiques, documentation, schémas globaux du périmètre, ...
- 

10h45 – 12h45 : Comment travailler sur ce sujet, comment démarrer ?

---

- Le DPO, c'est qui ? obligatoire ? comment ? il fait quoi ?
  - Il faut être compliance : comment le prouver ?
  - Le plus important : tout cartographier, tout lister, tout prioriser
  - Constitution du groupe de travail
  - Commencer par le début : règlement intérieur, charte informatique, sécurité de son SI, indication des règles internes et externes,
  - Application des principes aux particularités des entreprises : groupes, correspondants, externalisation, sous-traitance, degré de maîtrise, analyse risques
- 

14h00 – 17h15 : Cartographie des activités, chantiers, fichiers, services, contrats, ..., données

---

*Travail en sous-groupe sur le cas concret de l'entreprise en temps réel*

- Identification des activités, identification des chantiers,
  - Liste des fichiers, ceux déclarés à la CNIL, ...
  - Implication des services,
  - Revue des contrats
  - Données personnelles concernées prioritaires : stratégiques, sensibles, publiques
  - Le registre des traitements
  - Gestion des incidents
  - Contrôle interne
  - Gestion des anomalies et non-conformités
- 

17h15 – 17h45

---

- Questions et réponses
- Synthèse et suites à donner.
- Questionnaire d'évaluation de la formation et du formateur

## Planning

Thèmes	Date	Durée
<b>Séance 1 :</b> Le RGPD : de la CNIL et ses 5 règles d'Or à l'évolution vers le RGPD. Comment s'organiser pour travailler sur les sujets : missions, externalisation, juridique, DPO / CPO... ..	0,5 journée	3 ,5 heures
<b>Séance 2 :</b> Cartographie : identification des activités, chantiers, fichiers, services, contrats, ..., données concernées, priorisation Comment documenter : politique de sécurité, gestion des incidents, revue des contrats,	0,5 journée	3 ,5 heures
<b>TOTAL</b>	<b>1 jour</b>	<b>7 heures</b>

### **Niveau initial requis pour participer à la formation :**

- Niveau III idéalement ou niveau IV
- Une expérience dans une poste d'administration d'une entreprise : comptabilité, gestion, administration générale, commercial, exploitation, informatique, ressources humaines, juridique, ...

### **Document obligatoire pour participer à la formation :**

Venir avec des situations pratiques, des listes de traitements, des exemples de données personnelles collectées, ...

**Délais d'accès à la formation** : aucun

**Condition de validation** : aucune

### **Documentation distribuée à l'issue de la formation :**

Chaque participant validé se verra remettre sur support informatique les règlements, textes et fiches pratiques pour savoir, comprendre et effectuer la mise en œuvre opérationnelle du RGPD. Ces éléments sont publiés par les sources officielles : CNIL, BPI, CPME, ANSSI, Gouv.fr

### **Possibilités de fractionnement de la formation :**

Sans objet

### **Recyclage**

Sans objet

### **Informations CNIL :**

#### ***Comment la CNIL contrôlera-t-elle le respect du RGPD à partir du 25 mai 2018 ?***

*Dans ce contexte et, en particulier, face au renforcement important du montant des sanctions, de nombreux organismes s'interrogent sur les orientations que suivra la CNIL, dans les premiers mois de mise en œuvre du RGPD, dans sa politique de contrôle.*

*La CNIL distinguera deux types d'obligations s'imposant aux professionnels.*

*Les principes fondamentaux de la protection des données restent pour l'essentiel inchangés (loyauté du traitement, pertinence des données, durée de conservation, sécurité des données, etc.). Ils continueront donc à faire l'objet de vérifications rigoureuses par la CNIL.*

*En revanche, pour ce qui est des nouvelles obligations ou des nouveaux droits résultant du RGPD (droit à la portabilité, analyses d'impact, etc.), les contrôles opérés auront essentiellement pour but, dans un premier temps, d'accompagner les organismes vers une bonne compréhension et la mise en œuvre opérationnelle des textes. En présence d'organismes de bonne foi, engagés dans une démarche de conformité et faisant preuve de coopération avec la CNIL, ces contrôles n'auront normalement pas vocation à déboucher, dans les premiers mois, sur des procédures de sanction sur ces points.*

**UNION NATIONALE des ACTEURS de FORMATION en SECURITE SERVICES**

Siège social : Le bois des Pierrières -17620 ECHILLAIS - Tél. 06.10.15.69.94 - [contact@unafos.org](mailto:contact@unafos.org) - [www.unafos.org](http://www.unafos.org)

Siret 505 029 504 00022 – APE NAF 8230 Z - Déclaration d'activité 75 17 02106 17 – TVA Intracommunautaire n° FR31505029504